



Monsieur le Maire
72230 Guécélard

Comité de Soutien
pour
Une Nouvelle Énergie
Pour Guécélard

Guécélard, le 7 janvier 2021

RAPPEL

Dossier suivi par
Gilles CHAMPLON
Président

CS-UNÉPG
Téléphone :
06 48 23 83 43
e-mail :
cs.unepg@gmail.com

Une Nouvelle Énergie
Pour Guécélard

4, Résidence du Presbytère
72230 GUÉCÉLARD

ADRESSE POSTALE :
CS-UNÉPG
4, PRESBYTERE
72230 GUÉCÉLARD

ASSOCIATION RÉGIE
par la LOI
du 1 JUILLET 1901

Objet : Demande d'une réponse écrite suite au refus de la parution d'un article dans le journal communal

Réf. : Journal communal - 4^{ème} trimestre 2020 – N° 492
Article CS-UNEPG N°492 141120

Monsieur le Maire, mesdames messieurs les conseillers-ères, madame, monsieur,

Lors de notre rencontre informelle lundi 23 novembre 2020 dans votre bureau, vous m'avez signifié verbalement votre refus de donner à notre association la possibilité de faire paraître un article dans le journal communal.

Par mail mardi 24 novembre puis par courrier en date du 7 décembre 2020, nous avons souhaité avoir par écrit la notification de ce refus.

Ces deux courriers sont restés sans réponse.

Face à votre mutisme, par ce courrier de rappel, nous réitérons notre demande de déclaration écrite de ce refus, accompagnée d'une explication univoque explicite et argumentée.

Passée la période de "**silence gardé**" d'une durée légale de deux mois à compter de la réception de ce courrier (**source 'service-public.fr'**) (1), nous considérerons que votre décision de refus de publication est nulle et non avenue.

Par ailleurs, nous nous réservons la possibilité de questionner l'autorité administrative de tutelle compétente afin d'avoir un avis éclairé face à votre décision (si elle est maintenue), au vu des éléments connus et transmis comme : la désignation de notre association, ses statuts, le contenu de l'article incriminé et le règlement intérieur du journal communal (annexe 2 – point 5).

Dans l'attente de votre retour dans les délais légaux (**15 jours**) (1) veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Copie : Élus-es UNEPG

(1) : Décret N° 2019-1502 du 30 décembre 2019